

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

CHATEAU DE LA FARGETTE – PLACE DE LA PISCINE

N° 2026/256

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la mairie de Cours,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la venue de Madame La Préfète du Rhône
au Château de La Fargette, organisée par la mairie de Cours, il y a lieu de réglementer le
stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 24 Juillet 2026, de 08 heures 00 jusqu'à 14 heures 00**, pour la
venue de Madame La Préfète du Rhône, le stationnement sera réglementé de la façon suivante
Château de la Fargette et Place de la Piscine :

- Stationnement interdit à tout véhicule

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept juillet deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

